

Monsieur le Président D.GILKINET ouvre la séance à 17h35.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme. V. LABRUYERE et M. A. RENNOTTE ; Echevins
Mme Y. VANNERUM ; Présidente du C.P.A.S.
M. A. ANDRE, Mme C. SERVATY, M. J. DUPONT, ~~Mme F. LOMBA~~, M. S. LAMBOTTE,
Mme N. GERARD, M. F. BASTIN et ~~M. S. CODART~~ ; Conseillers
M. H. SNACKERS ; Directeur général

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Taxes et redevances - Règlements - Années scolaires 2025 à 2031 - Redevance pour la participation financière des parents ou des responsables des enfants pour l'Accueil Temps Libre - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Finances - Modification budgétaire 2025/1 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Modification budgétaire 2025/2 - Approbation
4. Finances - Exercice 2025 - Octroi d'une subvention - Comité de Chauveheid - Décision
5. Finances - Exercice 2025 - Avance de trésorerie - GALFHA - Décision
6. Finances - Exercice 2025 - Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. Les Amis de l'Ancien Château de Rahier - Organisation de la journée du patrimoine - Décision
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Modification budgétaire 2025/1 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2026 - Approbation
9. Sports - Complexe sportif d'Habiémont - Convention de gestion entre l'ASBL FC Chevron et la Commune de Stoumont - Prolongation de la durée de la convention de gestion - Décision
10. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2025 - Approbation

Séance à Huis clos

Séance Publique

1. Finances - Taxes et redevances - Règlements - Années scolaires 2025 à 2031 - Redevance pour la participation financière des parents ou des responsables des enfants pour l'Accueil Temps Libre - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET donne lecture de l'arrêté notifié le 15 septembre 2025 par la Direction de la Tutelle financière du SPW Intérieur et relatif au règlement-redevance pour la participation financière des parents ou des responsables des enfants pour l'Accueil Temps Libre (années scolaires 2025 à 2031)

2. Finances - Modification budgétaire 2025/1 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à une lecture sommaire de l'arrêté.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2025/1 par la tutelle en date du 23 septembre 2025.

Mme la Conseillère C. SERVATY est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

3. Finances - Modification budgétaire 2025/2 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2025/2 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la présente modification sera affichée du 10 novembre 2025 au 30 novembre 2025 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal;

Avec 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. J. DUPONT, M. S. LAMBOTTE, Mme N. GERARD, M. F. BASTIN)

DECIDE

Article 1

D'approver la modification budgétaire n°2025/2 établie comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
MB 2025/1	10.593.625,01 €	8.978.656,21 €	1.614.968,80 €
Augmentation	327.507,53 €	93.047,42 €	234.460,11 €
Diminution	-133.768,15 €	-5.013,48 €	-128.754,67 €
Nouveau résultat	10.787.364,39 €	9.066.690,15 €	1.720.674,24 €

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
MB 2025/1	4.944.892,24 €	4.944.892,24 €	0,00 €
Augmentation	259.700,00 €	184.700,00 €	75.000,00 €
Diminution	-115.000,00 €	-40.000,00 €	-75.000,00 €
Nouveau résultat	5.089.592,24 €	5.089.592,24 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Finances - Exercice 2025 - Octroi d'une subvention - Comité de Chauveheid - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2025 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention à liquider pour 2024 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le crédit est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante, telle que reprise sur la liste suivante :

DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces recevoir	à visa
						ASSOCIATION
Comité Chauveheid	denovembre 2025	Frais chapiteau	du1.650,0 0 €	76328/33 202	Facture location	de

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira le document repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Finances - Exercice 2025 - Avance de trésorerie - GALFHA - Décision

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-30 et L 3331-1 à L 3331-9;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 4 mai 2023 s'engageant à soutenir financièrement le GAL Fagne Haute Amblève (GALFHA);

Vu les arrêtés ministériels octroyant des subventions pour différents projets s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie locale de développement du Groupe d'Action locale (GAL);

Considérant le courriel reçu de l'association GALFHA en date du 17 septembre 2025 sollicitant une avance de trésorerie de 15.000 euros sur les subsides régionaux;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public;

Considérant que les crédits sont prévus au service extraordinaire de l'exercice 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De renommer l'intitulé du point comme suit: "Finances - Exercice 2025 - Avance de trésorerie - GALFHA - Décision" et de supprimer la phrase "Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment" des considérants telle que figurant dans la proposition de décision soumise au Conseil communal;

Article 2

D'octroyer l'avance de trésorerie comme suit :

DATE		DENOMINAT ION	LIBERATION DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Remarque
ASSOCIATI ON	DU	SUBSIDE		BUDGETA IRE		
		SUBSIDE				
GALFHA	novembre 2025	avance de trésorerie sur les subsides régionaux	15.000,09 0 €	930/820 51	avance remboursable au plus tard le 31 décembre 2027	

Article 3

L'avance de trésorerie sera liquidée sous l'autorité du Collège communal et sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2027, ce délai pouvant éventuellement être prolongé à la demande de l'association.

Article 3

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de l'avance faite pour le bénéficiaire.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- A l'association GALFHA pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - Exercice 2025 - Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. Les Amis de l'Ancien Château de Rahier - Organisation de la journée du patrimoine - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits sont inscrits au service ordinaire de la deuxième modification budgétaire 2025;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 absentions (M. J. DUPONT; M. S. LAMBOTTE; Mme N. GERARD, M. F. BASTIN)

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

DENOMINATION	DATE LIBERATIO N	DESTINATION DU	MONTA NT	ARTICLE	Pièces recevoir	à
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE			BUDGETAI RE	
	SUBSIDE					

Les amis de l'Ancien Chateau de Rahier novembre 2025 frais liés à l'événement à 603,97 € 202 facture et justificatifs

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy -
Modification budgétaire 2025/1 - Approbation**

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des cultes qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain avec la remarque suivante : équilibrer le poste D 27 avec la dotation communale R 17;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approver telle que réformée la modification budgétaire 2025/01 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2026 - Approbation

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Budget 2026	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	16.319,35 €	23.279,14 €	-6.959,79 €	13.776,50 €
Extraordinaire	6.959,79 €	0,00 €	6.959,79 €	0,00 €
Total	23.279,14 €	23.279,14 €	0,00 €	13.776,50€

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Sports - Complexe sportif d'Habiémont - Convention de gestion entre l'ASBL FC Chevron et la Commune de Stoumont - Prolongation de la durée de la convention de gestion - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Mme Vanessa LABRUYERE, Échevine des Sports, qui procède à la présentation du point.

Vu le Code de la Démocratie communale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant

l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2008 de conclure une convention d'occupation d'infrastructure sportive entre la Commune de Stoumont et l'ASBL FC Chevron pour une durée de 30 ans prenant cours le 1er avril 2008 ;

Considérant que l'éclairage du terrain de football géré par le FC Chevron est défaillant suite à un incendie ;

Considérant que la rénovation dudit éclairage est éligible au regard du Décret du 03 décembre 2020 et de l'Arrêté du Gouvernement wallon mentionnés ci-dessus ;

Vu la demande du 29 juillet 2025 introduite par M. Paul Hansen, Trésorier du FC Chevron, de prolonger la convention d'occupation d'infrastructure sportive entre la Commune de Stoumont et l'ASBL FC Chevron jusqu'au 31 mars 2055 ;

Considérant que cette demande de prolongation de ladite convention se justifie par le fait que l'obtention des subsides en vue de rénover l'éclairage du FC Chevron est conditionnée par le fait que le FC Chevron doit justifier d'un droit de jouissance d'une durée résiduelle d'au moins 25 ans ;

Considérant que ladite convention a été conclue depuis une durée de 17 ans et 7 mois, que dès lors, il ne reste qu'un délai de 12 ans et 5 mois jusqu'au terme de ladite convention, soit un délai inférieur aux 25 ans minimum requis par les Décret et Arrêté susmentionnés ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'accéder à la demande du FC Chevron ;

Après en avoir délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1:

De renommer l'intitulé du point comme suit "Sports - Complexe sportif d'Habiémont - Convention de gestion entre l'ASBL FC Chevron et la Commune de Stoumont - Prolongation de la durée de la convention de gestion - Décision"

au lieu de "Sports - Complexe sportif d'Habiémont - Convention de gestion entre l'ASBL Chevron Sport et la Commune de Stoumont - Prolongation de la durée de la convention de gestion - Décision" tel que figurant dans la proposition de décision soumise au Conseil communal ;

Article 2:

De prolonger la convention d'occupation d'infrastructure sportive entre la Commune de Stoumont et l'ASBL FC Chevron prenant cours le 1er avril 2008 jusqu'au 31 mars 2055.

Article 3:

D'approver la convention d'occupation d'infrastructure sportive entre la Commune de Stoumont et l'ASBL FC Chevron dont les termes sont repris ci-après :

CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURE SPORTIVE

Avenant n°1

ENTRE

La Commune de Stoumont, inscrite à la BCE sous le numéro BE 0207.404.014, dont le siège social est situé Route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont, représentée par M. Didier GILKINET, Bourgmestre, et M. Hugo Snackers, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal de Stoumont en séance du 5 novembre 2025, ci-après désignée la Commune ;

D'une part,

ET

L'Association sans but lucratif Football Club Chevron, inscrite à la BCE sous le numéro BE 0454.632.070, dont le siège social est situé Habiémont 13 à 4987 Stoumont, représentée par M. Claudy GROLET, Président, et M. Paul HANSENNE, Trésorier, ci-après désignée ASBL FC Chevron ;

D'autre part,

Vu la Convention d'occupation d'infrastructure sportive conclue entre la Commune et l'ASBL FC Chevron prenant cours le 1er avril 2008 pour une période de 30 ans ;

Article 1er :

La Convention d'occupation d'infrastructure sportive susdéscriée est prolongée jusqu'au 31 mars 2055.

Article 2 :

Les autres dispositions prévues par la convention d'occupation sportive susdéscriée restent d'application.

Fait à Stoumont, le XX novembre 2025 en double exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Stoumont

Pour l'ASBL FC Chevron

Le Directeur
général,

Le Bourgmestre,

Le Président,

Le Trésorier,

Hugo SNACKERS

Didier GILKINET

Claudy GROLET

Paul HANSENNE

Article 3:

La présente délibération sera transmise :

- A l'ASBL FC Chevron, pour notification
- Au service de la Direction générale pour suite voulue

**10. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2025 -
Approbation**

Le Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

À l'unanimité

DECIDE

De reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2025 à une séance du Conseil communal ultérieure.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales au Collège communal.

Entendu M. le Conseiller S. LAMBOTTE demander la position du Collège communal suite à l'arrêt du subventionnement de la récolte des plastiques agricoles.

M. le Président D. GILKINET et M l'Echevin A. RENNOTTE expliquent que le Collège a décidé de prendre en charge la totalité des coûts liés au ramassage et au traitement des plastiques agricoles afin de soutenir les agriculteurs de la Commune. M. A. RENNOTTE informe également que lors du ramassage des plastiques agricoles, un ouvrier communal sera présent au parc à conteneur avec un grue afin de compresser ceux-ci.

Entendu M. le Conseiller S. LAMBOTTE sur la problématique de la surpopulation des sangliers et des dégâts que cela occasionne

M. A. RENNOTTE, Echevin, explique qu'actuellement, il n'y a pas de plan de tir spécifique aux sangliers. Il n'y a donc pas d'obligation, pour les chasseurs, d'atteindre des quotas pour les sangliers, au contraire du gibier. Le problème va s'aggraver car, cette année, la glandée est particulièrement abondante, ce qui va provoquer une hausse de la population des sangliers. La seule manière de réguler cette population est de donc d'intensifier la chasse aux sangliers. Pour la protection des champs et des jardins, seule la pose d'une clôture permet de minimiser les dégâts.

Entendu M. le Conseiller S. LAMBOTTE sur la pertinence du projet de pâturage à Monthouet porté par le Parc naturel des sources, en lien avec la présence du loup.

Les observations et les interrogations de M. le Conseiller S. LAMBOTTE seront transmises au Parc naturel des Sources.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève la séance publique à 18h30 et prononce le huis-clos.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 18h35.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sceau

H. SNACKERS

D. GILKINET